

· Business Flon & Strategy

Administration & Management

- Sales & Marketine

Finances & Technology

Company of the compan

Nos réf. : GACMC/021/003

Monsieur le Directeur Général de SAAR ASSURANCE VIE

Douala, le 19 Mars 2021

Douala - Cameroun

Objet: Accompagnement à la mise en place du système de gestion sécurisée, de comptabilisation et de conservation des fitres dématérialisés.

Monsieur le Directeur Général,

Depuis quelques années, la zone CEMAC s'active à s'arrimer aux bonnes pratiques en matière de financement des entreprises à coût acceptables.

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions ont été prises par les instances régionales et nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des opérateurs économiques.

L'une des décisions qui occupe l'actualité des sociétés anonymes est la mise en œuvre de L'acte niforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en ses articles 744-1 consacre ibbligation d'inscription en compte des valeurs mobilières. La loi du 23 avril 2014 oblige les SA à matérialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues ou achetées vont circuler des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières à un autre. Pour ce les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qui est purd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispositif juridique relatif au ufert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus aisément ses titres. Le pessus de dématérialisation a été découpé en trois étapes progressives :

- \* Étape 1 : Inscription en compte des sociétés émettrices ;
- Étape 2 : Dématérialisation des certificats physiques d'actions ;
- Étapes 3 : obligation de tenue des comptes titres dématérialisés.

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toutes les sociétés ces qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte leurs titres rs. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021,